



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

avocats

Question écrite n° 95993

## Texte de la question

M. Yvan Lachaud souhaite attirer l'attention de M. le garde des sceaux, ministre de la justice, sur l'avenir de la profession d'avocat en France. Le groupe de travail qu'il a institué à la fin de l'année 2004 lui a remis en janvier 2005 un rapport visant à opérer un éventuel rapprochement entre la profession d'avocat et celle de juriste d'entreprise. Ce rapprochement suscite beaucoup d'inquiétudes et d'incompréhensions chez une partie des avocats. En effet, les avocats, considérés comme des auxiliaires de justice, participent au bon fonctionnement de ce service public, dans des conditions pour le moins contestables, en ce sens qu'ils assurent une aide juridictionnelle pour les populations les plus précaires. Au final, ce projet aurait dans les faits pour conséquence non pas l'émergence d'une « grande profession du droit » mais l'avènement d'une justice à « double vitesse ». En effet, dans cette optique, seuls les avocats auraient pour obligation d'assurer les missions traditionnelles d'assistance comme les commissions d'office. Par conséquent, ce rapprochement entre ces deux professions ne peut se faire qu'au détriment des justiciables mais aussi, au sein même de cette future « grande profession du droit », entre les avocats de formation et les juristes d'entreprise. Compte tenu des éléments susvisés, il lui demande s'il entend donner suite aux propositions de ce rapport visant au rapprochement entre la profession d'avocat et celle de juriste d'entreprise.

## Texte de la réponse

Le garde des sceaux, ministre de la justice, confirme à l'honorable parlementaire que le groupe de travail qui s'est réuni à la chancellerie au cours de l'année 2005 a examiné l'hypothèse d'une réforme au terme de laquelle les avocats pourraient, à l'avenir, choisir d'exercer leur profession en qualité de salarié d'une entreprise, tout en conservant leur titre, leur statut et leur déontologie. Dans le même temps, un certain nombre de juristes d'entreprise, répondant à des critères objectifs et transparents, fixés par la loi, pourraient choisir d'intégrer la profession d'avocat, tout en conservant leur emploi et leur fonction au sein de leurs entreprises. Le groupe de travail a organisé sa réflexion autour de plusieurs thèmes. Ainsi, s'agissant de son champ d'activité professionnelle, « l'avocat en entreprise » exercerait les mêmes fonctions de consultation et de rédaction d'actes, au profit de l'entreprise, que l'actuel juriste d'entreprise. En revanche, il ne devrait en aucune manière concurrencer les avocats sur le terrain judiciaire, en représentant ses employeurs et en plaçant devant les tribunaux. Pour que cela soit sans ambiguïté, la loi lui interdirait de plaider et de représenter son employeur devant les juridictions lorsque la représentation est obligatoire, notamment devant le tribunal de grande instance, mais aussi d'assister son employeur en matière pénale. Par définition, l'avocat exerçant en entreprise n'aurait qu'une activité judiciaire très résiduelle. Les propositions du groupe de travail permettent aujourd'hui d'envisager ce que pourrait être un statut de l'avocat français, salarié d'entreprise, proche de celui de ses homologues européens. Le rapport remis le 27 janvier dernier suscite des réactions nombreuses et diverses, qui montrent l'intérêt et l'actualité du sujet. La publication de ce document a ouvert une nouvelle phase de dialogue et de concertation qui doit se dérouler, au cours de l'année 2006, sous l'égide de la chancellerie, et qui porte notamment sur les critères d'intégration ou encore sur le statut social et le régime de retraite de « l'avocat exerçant en entreprise ». Pour aboutir, le rapprochement doit être perçu comme avantageux pour les deux

communautés professionnelles. Encore une fois, il n'y aura pas de réforme et de rapprochement sans adhésion des professionnels du droit de ce pays à un projet clair et consensuel.

## Données clés

**Auteur** : [M. Yvan Lachaud](#)

**Circonscription** : Gard (1<sup>re</sup> circonscription) - Union pour la Démocratie Française

**Type de question** : Question écrite

**Numéro de la question** : 95993

**Rubrique** : Professions judiciaires et juridiques

**Ministère interrogé** : justice

**Ministère attributaire** : justice

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 6 juin 2006, page 5794

**Réponse publiée le** : 18 juillet 2006, page 7632